

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 JANVIER 2021**

Délibération
n° 2021.01.022.B

**Ecole d'art de
GrandAngouleme :
demande
d'annulation de titre**

LE VINGT ET UN JANVIER DEUX MILLE VINGT ET UN à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 janvier 2021**

Secrétaire de séance : Bertrand GERARDI

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Michel BUISSON à Michaël LAVILLE, Véronique DE MAILLARD à Vincent YOU, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD

Excusé(s) :

Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2021

**DELIBERATION
N° 2021.01.022.B**

EQUIPEMENTS DE DIFFUSION CULTURELLE

Rapporteur : **Monsieur DESAPHY**

ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : DEMANDE D'ANNULATION DE TITRE

Les frais de scolarité de l'école d'art de GrandAngoulême pour l'année scolaire 2020/2021 ont été fixés par délibération n°73 du conseil communautaire du 13 février 2020. Cette délibération détermine également les modalités de remboursement.

Par courrier du 30 décembre 2020, une élève déclare ne pas avoir pris connaissance de la confirmation de son inscription qui lui a été envoyée le 26 août 2020. Elle n'a donc participé à aucun atelier, et souhaite annuler son inscription.

Au moment de son inscription, elle a pris connaissance des tarifs et du règlement intérieur de l'école. Or, les règles relatives aux tarifs et droits d'inscription indiquent que « tout élève démissionnaire après le 30 octobre ne peut être dispensé du paiement des droits d'inscription, ni remboursé des sommes déjà versées, sauf sur constat de l'administration.»

Considérant toutefois que cette élève n'a assisté à aucun atelier à ce jour,

Je vous propose :

D'ANNULER l'inscription de cette élève ainsi que le titre 1307 bordereau 488 du 17 décembre 2020 d'un montant de 199,10 €.

D'IMPUTER ce remboursement sur la ligne 3121/44/673.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Recu à la Préfecture de la Charente le :

26 janvier 2021

Affiché le :

26 janvier 2021